ART. PREMIER N° 507

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 507

présenté par M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

•			-								
Δ	la	fin	de	1	alinéa	28	substituer	à	1	'année	•
/ 1	1a	1111	uc	1	amica	40,	Substituci	а	1	annice	

« 2025 »

l'année:

« 2040 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important vise à allonger la période à la date de laquelle le seuil de 50 % de nucléaire dans la production d'électricité devra être atteint, et ainsi permettre aux acteurs du nucléaire d'appréhender les ruptures technologiques à venir.

Le grand carénage des centrales actuelles permet d'espérer au maximum un allongement de la durée de vie des centrales à 60 ans, soit 30 années de plus par rapport à la moyenne actuelle qui est de 30 ans. 2040 correspond donc à la période de fin de vie de l'actuelle génération nucléaire, sur une hypothèse maximale, après grand carénage. Elle correspond également à l'hypothèse la plus optimiste de déploiement industriel de la 4ème génération.

2040 est donc une date clé pour cibler le potentiel de la troisième génération, qui devrait permettre, dans cette hypothèse, le lissage progressif de la seconde vers la quatrième génération.